

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

# MILANNGES RELIGIEUX,

POLITIQUE, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Vol. XI. Montreal, Vendredi, 18 Février 1848. No. 46.

## AGRICULTURE.

Nous transcrivons ici une lettre de M. Pilote, directeur du collège de Ste. Anne, adressée au Secrétaire de la Société d'Agriculture du Bas-Canada. Nos lecteurs pourront voir par là comment cette Société est vue par nos hommes les plus influents dans les différentes classes de la société, et en même temps ils y trouveront des détails qui pourront les intéresser; nous leur en recommandons la lecture.

Collège de Ste. Anne Lapocatière,  
24 décembre 1847.

Monsieur,

Je suis heureux de répondre à l'appel de la Société d'Agriculture du Bas-Canada dont vous êtes le Secrétaire. Ce n'est pas que j'attache quelque importance au faible concours que je puis donner à l'association proposée; mais je regarde comme un devoir, imposé à tout homme qui aime sincèrement l'avancement de son pays, de fournir, quand il le faut, à la cause commune, au moins son contingent de bonne volonté et de patriotisme sympathique, quand il ne peut faire davantage. Aujourd'hui, plus que jamais, tout le monde est d'accord sur l'urgence nécessaire d'encourager l'agriculture, et par elle d'exploiter, au profit du plus petit fermier, comme du plus puissant seigneur, le sol si riche de notre jeune pays. Cet encouragement, pour être efficace, ne peut venir que des hautes régions de la société. Aussi, est-il bien consolant de voir, par l'inspection de la liste des membres inscrits en tête du rapport dernièrement publié, que nos honorables citoyens ont parfaitement compris que leur concours était indispensable. Ils ont fait un appel qui, il faut l'espérer, ne demeurera pas sans réponse.

Parmi les moyens que la Société d'Agriculture du B. C. se propose de mettre en œuvre, pour atteindre son but, j'en remarque deux principaux: l'établissement d'écoles d'agriculture avec des fermes-modèles, et les Sociétés d'Agriculture dans chaque comté. L'un et l'autre sagement employés opéreront, sans aucun doute, dans l'agriculture, une heureuse révolution, tout à l'avantage du cultivateur comme du commerçant et de l'industriel. On commencera d'abord par préparer la jeunesse. Car si la génération naissante n'est pas généralement initiée de bonne heure à l'étude de l'agriculture, ce vain cherchera-t-on plus tard à attirer son attention sur cet important objet. La routine, soutenue des préjugés inhérents à l'ignorance, prévautra toujours. Un coup-d'œil sur le passé suffit pour démontrer cette vérité.

Donnons à notre jeunesse le genre d'éducation qui lui est le plus nécessaire. Notre peuple essentiellement cultivateur et marchand a besoin de s'instruire dans l'agriculture et le commerce.

Tant que le sol fertile des bords du St. Laurent a rendu sans effort au labourer le centuple de son travail, il était inutile de demander à la science les secrets d'une production plus abondante. Mais maintenant que les vieilles routines sont impuissantes contre l'action d'une triple calamité: un insecte mystérieux, un certain dérangement des saisons et l'épuisement du sol, à qui l'on demande sans cesse sans jamais rien lui rendre, il est de la plus urgente nécessité, sous peine d'une ruine complète de l'agriculture comme du commerce, et de tous les genres d'industrie qui s'alimentent de l'un et de l'autre, d'étudier l'expérience des vieux pays, et d'étendre partout la connaissance du meilleur mode de culture. Les Sociétés d'Agriculture dans chaque comté faciliteront merveilleusement l'exécution de cette tâche difficile. Ces sociétés, mises en rapport avec la grande société ou société générale pour tout le Bas-Canada, formeront un trésor commun des connaissances et de l'expérience des membres qui en feront partie; elles seront un puissant moyen de propager le goût et l'estime du premier des arts utiles, d'exercer une louable émulation parmi les cultivateurs, sans laquelle tout essai d'amélioration et de progrès devient inutile.

Les hautes professions sont amplement pourvues d'aspirants, trop même, pourrait-on dire, vu l'état actuel de notre société; l'éducation dite mercantile ou de commerce a pris depuis quelques années un développement qui donne de flatteuses espérances. Mais qu'a-t-on fait pour l'agriculture? Nous touchons au moment où chacune de nos grandes institutions collégiales, dans les campagnes, devrait avoir sa ferme-modèle, comme sa bibliothèque et son musée.

La corporation du collège de Ste. Anne, pour sa part, convaincue depuis longtemps de ce que je viens de dire, n'hésiterait nullement à mettre sur pied une ferme-modèle avec une école spéciale pour l'agriculture, si elle rencontrait un encouragement suffisant, soit de la législation, soit de tout autre corps en état de le fournir. Cette ferme-modèle, à peu de distance du collège, serait sous sa surveillance immédiate. Je dis qu'il faudrait un encouragement suffisant; car la corporation est déjà chargée de deux pensionnaires nombreux (183 élèves), dont l'un pour les hautes études, ou études classiques proprement dites, et l'autre pour un cours plus approprié au commerce et aux arts mécaniques, ayant chacun leur marche séparée, quoique réunis dans le même établissement. Il lui serait par conséquent impossible par ses seules ressources, d'ailleurs très-limitées, de pourvoir à la fondation d'un établissement de ce genre. Tout ce qu'elle peut faire, dans cette circonstance, est d'offrir son humble mais consciencieux coopération.

Permettez-moi, monsieur, de ne pas laisser échapper la présente occasion de féliciter la Société d'Agriculture du B.-C. de vous avoir choisi pour secrétaire. Vos longs et utiles travaux, votre zèle à promouvoir l'objet qu'elle a en vue, sont un présage heureux du succès que je lui souhaite de tout mon cœur.

Veillez m'inscrire au nombre des membres de la susdite société, ainsi que quelques amis dont je vous envoie la liste, avec la modique contribution exigée par les règles.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,  
F. PILOTE, P<sup>TR</sup>,  
Procureur C. S. A.,

W. EVANS, écriv. Sec. Soc. d'Agric. etc., etc., Montréal.

## NOUVELLES ETRANGERES.

ITALIE.—Dans une lettre écrite de Florence en date du 26 décembre, on lit ce qui suit:

« Les circonstances politiques présentent en ce moment un aspect assez inquiétant. La mort de la duchesse de Parme est un événement dont les conséquences pourraient être graves. L'annulation qui en résulte, de la convention signée entre l'ex-duc de Lucques et le grand-duc de Toscane au sujet de Pontremoli, va ouvrir le champ à des difficultés dont le gouvernement paraît justement inquiet. De plus la nouvelle arrivée ici avant-hier de l'entrée des troupes autrichiennes à Modène n'ajoute pas peu à ces inquiétudes. Le duc de Modène, se fondant sur la nécessité d'envoyer des détachements de troupes sur plusieurs points du territoire de Modène, avait demandé et obtenu l'assistance des troupes impériales qu'il destinait à occuper Modène et Reggio, et à assurer à tout événement la tranquillité de ses Etats. Nous savons en effet qu'environ 3,000 soldats autrichiens, partis de Mantoue le 29 dernier, sont entrés sur le territoire modenais et ont occupé Modène et Reggio. Un détachement est également arrivé à Parme, mais sous prétexte d'escorter le convoi de Marie-Louise, dont les restes mortels doivent être transportés à Vienne. D'après les dernières informations, le nouveau souverain de Parme avait passé par Milan en quittant Gènes, et l'on craint qu'il n'ait déjà pris des engagements qui ne lui permettraient plus de s'associer au mouvement de réforme qui s'opère dans d'autres parties de l'Italie. Ce prince a dû arriver hier 25 à Modène.

« La sensation que produisent à Florence ces graves circonstances est très vive. On est plus inquiet qu'excité. Cela donne à réfléchir à tout le monde; chacun paraît agité, et avec raison, car cette occupation de Parme et Modène est une menace indirecte contre la Toscane. C'est à la foi un avertissement et une provocation. La présence des troupes autrichiennes sur la frontière des Etats qui sont entrés dans la voie des réformes ne saurait se prolonger longtemps sans provoquer une crise dont il n'est malheureusement pas difficile de prévoir l'issue.

—Par une coïncidence singulière, le même jour où N. S. P. le Pape Pie IX, dans le consistoire secret du 17 décembre, exprimait au sacré collège le regret de ne pouvoir annoncer encore d'une manière certaine la conclusion définitive des affaires religieuses de Russie, l'empereur Nicolas adressait un rescrit au comte Bloudoff pour le féliciter de l'heureux succès de sa mission auprès du Saint-Siège.

L'empereur parle de ces résultats dans les termes les plus explicites: « Le concordat conclu par vous à Rome, dit le czar à son ministre plénipotentiaire, a donné un résultat positif aux conférences que nous avons eues personnellement avec le feu Pape Grégoire XVI de glorieuse mémoire. Ainsi, avec notre consentement et celui du souverain Pontife, se trouvent sanctionnées les dispositions légales qui, dès à présent, formeront la base de la juridiction hiérarchico-ecclésiastique de l'Eglise catholique et romaine dans l'empire de Russie.

Ce langage est manifestement en opposition avec les paroles prononcées par Pie IX sur le même sujet dans l'allocution au sacré collège. Faut-il voir dans la déclaration si positive de l'empereur une de ces ruses indignes tant de fois employées pour tromper les malheureux catholiques de Russie? Il y aurait tant d'impudence dans la préméditation et la publicité d'un tel mensonge, qu'il nous répugne encore d'admettre la supposition d'une tentative aussi déshonorante. Il serait moins odieux et peut-être aussi plus vraisemblable de supposer que les bases d'un concordat entre la Russie et le Saint-Siège ayant été seulement arrêtées à Rome, mais non ratifiées à Saint-Petersbourg, le Pape a dû s'abstenir en effet d'annoncer comme certaine et définitive une conclusion soumise à l'éventualité de la ratification impériale; tandis que l'empereur ayant peut-être déjà, à la date du 17 décembre, donné à cet arrangement son approbation qu'on ne connaissait pas encore à Rome le jour du consistoire, a cru pouvoir proclamer comme positif un résultat que Pie IX n'avait que trop de raisons de considérer comme douteux. Quoi qu'il en soit de cette conjecture, la publicité donnée au rescrit impérial et à l'allocution pontificale ne peut pas manquer d'amener bientôt des explications qui dissiperont tout ce qu'il y a d'obscur dans cette grave affaire. Voici le rescrit de l'empereur:

« Les efforts zélés et utiles dont vous avez fait preuve dans les différentes hautes fonctions que vous avez exercées, ont depuis long-temps fixé notre attention.

« Appréciant votre zèle et votre circonspection dans les affaires d'Etat, nous vous avons confié une importante mission, qui non-seulement exigeait une grande intelligence de la législation en général, mais aussi une connaissance approfondie de toutes les branches qui la composent.

« Cette difficile mission, vous l'avez remplie conformément à notre attente.

« En qualité de notre plénipotentiaire général près du Saint-Siège apostolique, vous avez su donner aux négociations dont nous vous avons chargé, la direction convenable qui vous était indiquée dans nos instructions.

« Le concordat conclu par vous à Rome a donné un résultat positif aux conférences que nous avons eues personnellement avec le feu Pape Grégoire XVI, de glorieuse mémoire.

« Ainsi, avec notre consentement et celui du souverain Pontife, se trouvent sanctionnées les dispositions légales qui dès à présent formeront la base de la juridiction hiérarchico-ecclésiastique de l'Eglise catholique et romaine dans l'empire

de Russie. Elles prouvent à nos fidèles sujets de la confession catholique romaine notre sollicitude paternelle et infatigable pour leur bien-être et pour leurs besoins spirituels.

« En témoignage de notre reconnaissance pour le grand service que par-là vous avez rendu, nous vous accordons très-gracieusement les insignes en diamants ci-joints de l'ordre de Saint-André, et nous sommes votre bien affectionné.

« Signé NICOLAS. »

NOTE.—Le T. R. P. Marie-Joseph de Gérain, abbé-général de Notre-Dame de la Trappe de la réforme de Rancé, en France, sous l'impression des derniers événements de la Suisse, a conçu la pensée, approuvée par S. S. le Pape Pie IX, d'ouvrir une souscription pour secourir les veuves, les orphelins et les blessés des cantons suisses envahis, et il a fait appel à la piété des catholiques par la lettre suivante, que publie le *Diario*. Tout ce qu'il y a de cœurs vraiment chrétiens et sincèrement dévoués dans la Péninsule, tiendra à bonheur de répondre aux instances du vénérable abbé-général de la Trappe. Ce sera la meilleure manière de répondre et de flétrir les manifestations scandaleuses que quelques esprits égarés ont osé essayer dans la Ville éternelle:

« Les événements qui viennent de s'accomplir en Suisse m'ont fait éprouver, à moi et à tous ceux qui pensent comme moi, un sentiment si douloureux, que les paroles sont impuissantes à l'exprimer. Il y a un tel accent de douleur dans les cris qui s'échappent des cantons envahis, que j'ai senti se rallumer dans mes entrailles profondément émus le reste d'aideur que les années et les fatigues ont encore laissé à mon sang.

« Avec quel élan je me serais arraché à la douce et paisible retraite du monastère que j'habite et où je suis venu, voyageur épuisé par l'âge, recueillir mon âme et me reposer, pendant quelques jours encore, ma tête sur la pierre de mon tombeau! Avec quelle ardeur j'aurais repris les sandales et les bâtons de mes lointains pèlerinages pour aller, humble mais glorieux mendiant de la foi, frapper de porte en porte, et recueillir des aumônes sou à sou pour venir au secours des veuves, des orphelins et des blessés des cantons envahis!

« Mais si les infirmités de ma vieillesse ne me permettent pas de suivre l'impulsion de mon cœur, je pourrai peut-être, en élevant la voix, me faire entendre de mes nombreux amis et de toutes les âmes chrétiennes, dont les souvenirs rapportés par moi des Lieux Saints m'ont concilié la bienveillance. « J'ai donc conçu la pensée d'ouvrir une souscription, et cette pensée a été approuvée par le Saint Père de tous les fidèles, dont l'âme ne peut rester sans émotion devant aucune infortune; l'amour qu'il a pour ses enfants est ce qu'on doit attendre de la tendresse de son cœur, et c'est avec ce sentiment, comme Job, qu'il est né et sorti du sein de sa mère.

« Une pensée généreuse, pour devenir féconde, n'a besoin que de tomber sur une terre catholique. Il me suffira, sèmeur obscur, d'avoir jeté ce grain dans le champ du Seigneur. La bénédiction du ciel fera le reste: il croîtra rapidement, j'espère, et il produira ses fruits. Quelle œuvre, en effet, fut jamais plus digne des sollicitudes et des secours de la charité? Les sommes reçues par le chevalier Valentini, banquier, seront envoyées à Mgr. le Nonce de Lucerne pour être distribuées.

« Moi-même, spontanément et avec le plus grand plaisir, au nom de toutes les maisons de la congrégation de Notre-Dame de la Trappe en France, j'ai versé à la banque sus-mentionnée la somme de cent écus Romains. Puisse cette offrande des pauvres être suivie de dons plus riches et plus abondants!

« Les noms des souscripteurs seront publiés. Dieu les inscrira dans le livre éternel, où toutes les bonnes œuvres sont consignées. Ces noms généreux, je les bénirai du fond de ma sollicitude, et ils se mêleront à mes dernières prières comme l'une des plus douces et des plus heureuses pensées de mes derniers jours.

—Mgr. Saeconi, chargé d'affaires à Florence, a été nommé intendant du Saint-Siège à Munich.

—On écrit de Rome en date du 18 décembre à l'Ani de la Religion (France).

Le nouveau patriarche de Jérusalem, que diverses circonstances avaient retenu ici depuis qu'il a été préconisé, est parti lundi dernier, 13 décembre, pour se rendre à son poste. C'est un homme de mérite, qui connaît bien l'Orient, et sur lequel on fonde de grandes espérances. Vos lecteurs n'auront pas oublié le bel éloge qu'en a fait Pie IX dans le consistoire du 5 octobre. La mission de Mgr. Valerga n'a cependant ni le caractère, ni l'importance qu'on peut en attendre, quoiqu'on lui attribue généralement en France: elle n'a rien de politique; elle est purement et absolument religieuse. La juridiction du nouveau patriarche ne s'étend pas au-delà des catholiques latins résidant en Palestine: les chrétiens du Liban ne peuvent donc pas attendre un grand secours de sa mission.

Mais le Saint-Père ne perit pas de vue les intérêts de cette portion si intéressante de l'Eglise catholique. La malheureuse nation maronite trouvant, nous l'espérons, un puissant protecteur dans l'ambassadeur extraordinaire que Pie IX envoie à Constantinople. C'est lundi prochain, 20 décembre, que Mgr. Ferrieri s'embarquera à Civita-Vecchia sur un bateau à vapeur de la marine royale de Sardaigne. Cet envoyé extraordinaire qui va porter au sultan des félicitations et de riches présents de la part du Souverain Pontife, est particulièrement chargé de visiter toutes les missions catholiques de l'Orient. Mgr. Ferrieri emmène avec lui, comme interprète, le Père Arsenio, de Constantinople, et fixé depuis plusieurs années à Rome: l'abbé Capoi l'accompagne en qualité de secrétaire. Deux jeunes seigneurs des Etats pontificaux font aussi partie de cette ambassade, le fils du comte Marchetti et un neveu de S. Em. le cardinal Ferretti, qui est garde-noble de Sa Sainteté.

On parle toujours de changements importants dans la secrétairerie d'Etat. Mais rien n'est encore décidé. Le cardinal Ferretti conservera ses hautes fonctions au moins pendant tout le mois de janvier. Mgr. Massoni, qui était employé à la secrétairerie d'Etat, est envoyé à Florence avec le titre de chargé d'affaires. On ne sait pas encore qui ira remplacer Mgr. Ferrieri à La Haye.

—La nouvelle de l'arrivée des Autrichiens à Modène et à Parme a provoqué un vif agitation dans la Toscane: c'est

sans doute pour calmer cette agitation que le gouvernement toscan a fait publier la note suivante dans la *Gazette de Florence*:

« Dans un moment où l'attention publique est appelée sur l'arrivée des Autrichiens à Parme et à Modène, nous sommes heureux de pouvoir annoncer que cette arrivée ne doit pas être un motif d'inquiétude.

« Le gouvernement sait officiellement qu'un simple détachement de cavalerie hongroise s'est transporté à Parme après la mort de S. M. l'archiduchesse Marie-Louise uniquement pour servir d'escorte d'honneur dans le transport de ses royales dépouilles à Vienne, conformément aux dernières volontés de S. M.

« Il sait en outre que les troupes envoyées dans les Etats de Modène l'ont été dans toutes les formes voulues, sur un désir formel que le souverain de ce duché a manifesté au commandant supérieur de Milan; le duc s'y était décidé à la suite de quelques désordres survenus à Reggio et à Modène, et dans le but de maintenir la tranquillité publique; en un mot, la plus grande partie de ces troupes se trouvait au-delà de l'Apennin.

« Enfin, il peut affirmer également que le gouvernement autrichien a renouvelé la déclaration positive, qu'il n'interviendrait jamais militairement dans aucun Etat de l'Italie, que dans le cas où il serait directement appelé par le souverain.

—Des nouvelles de Turin que nous croyons dignes de foi, dit ce même journal, annoncent comme prochaines les réformes suivantes:

Diminution du prix du sel; amnistie entière; voix délibérative donnée à la consulte d'Etat et certaines matières, et adjonction parmi ses membres de quelques élus des municipalités; garde civique volontaire armée par le gouvernement et chargée de pourvoir elle-même à la dépense de l'uniforme; ministres au nombre de sept au lieu de cinq; suppression du ministère de Sardaigne, et identification du gouvernement de cette île avec celui de la terre ferme; large réforme des municipalités dans un sens presque démocratique; enfin abolition des corps des décurions, sur lesquels on n'avait point osé jusqu'à présent exercer la moindre modification.

FRANCE.—Nous lisons dans la *Presse*:

« Le *Journal des Débats* croit devoir démentir ce matin la nouvelle que nous donnions hier de l'arrivée d'une note du vorot contenant la demande du rappel de M. de Bois-le-Comte.

« Nous persistons à soutenir que cette demande a été faite sinon en style officiel, du moins, comme nous l'avons dit, en termes formels et pressants.

« Nous ajouterons même qu'à cette demande il a été immédiatement répondu par la promesse formelle de rappeler M. de Bois-le-Comte d'ici à un mois ou six semaines au plus tard, c'est-à-dire aussitôt après la discussion de l'adresse.

ABD-EL-KADER.—On nous assure que le gouvernement, qui n'avait pas encore pris de parti, avant-hier lundi, sur l'approbation, soit à donner, soit à refuser, à la capitulation qui reconnaît à Abd-el-Kader le droit de se rendre, à son choix, à Alexandrie ou à Saint-Jean-d'Acres, s'est décidé, hier mardi, en faveur de la ratification. C'est le résultat que nous avions prévu; il n'y en avait pas d'autre possible. Non pas que le gouvernement le souverain ne fût maître de ratifier ou non l'engagement contracté, mais parce qu'il était certain que S. A. R. M. le duc d'Anjou ne conserverait pas, sous le coup d'un désaveu, ses fonctions de gouverneur-général de l'Algérie.

Posez donc les conséquences de ce désaveu:

S. A. R. M. le duc d'Anjou donnant sa démission des fonctions de gouverneur-général de l'Algérie, et revenant à Paris quatre mois après avoir quitté Paris pour se rendre en Algérie.

Le premier acte du roi, après avoir nommé son fils à ce poste important, étant de le placer dans une situation impossible à garder honorablement!

La parole d'un fils de France solennellement donnée, et n'ayant aucune valeur aux yeux des Arabes, aux yeux de l'Europe entière!

Mais alors, s'il n'y avait qu'un seul parti à prendre, celui que nous avons indiqué, et celui qu'on a pris, pourquoi donc M. le président du conseil n'a-t-il pas tenu tout de suite dans son bureau un langage ferme et convenable? Pourquoi M. Guizot s'est-il exprimé en des termes qui semblaient faire présager un désaveu plutôt qu'une confirmation? Si l'esprit de décision est la première qualité d'un gouvernement, on peut affirmer qu'elle manque complètement au nôtre. Quel que parti tardif qu'il ait pris, en effet, le cabinet, il a trahi le secret de ses irresolutions; les paroles de M. Guizot sont acquises à la publicité; si malheureusement qu'il les enveloppe dans une dépêche, elles n'en frapperont pas moins, comme un trait ennemi, au cœur du prince!

Des ministres habiles et prévoyants n'eussent pas nommé S. A. R. M. le duc d'Anjou au gouvernement de l'Algérie par les raisons que nous avons déjà indiquées; mais l'ayant fait, des ministres fermes n'eussent pas balancé un seul instant à prendre sur eux la responsabilité tout entière de cette nomination, en déclarant tout de suite qu'ils donnaient leur sanction à l'engagement contracté par M. le lieutenant-général de Lamoricière et ratifié par S. A. R. M. le duc d'Anjou.

Ni habileté avant! Ni fermeté après! (La Presse.)

—On lit dans le *Times* de Londres. Même sujet.

La soumission d'Abd-el-Kader et des indigènes était un événement prévu: le conflit ne pouvait pas recevoir d'autre solution. Si, après le rétablissement de la paix, le jeune gouverneur de l'Algérie parvient à établir dans cette partie des domaines de la France une administration plus régulière, et une colonie plus florissante; si le gouvernement français réussit dans les tentatives de gouvernement pacifique comme il a réussi dans ceux d'une guerre incessante et harassante, nous ne refuserons pas à cette amélioration de la politique française en Afrique les éloges auxquels elle aura droit. La véritable valeur du pays pour des objets de colonisation peut être maintenant éprouvée sans nouveaux sacrifices d'êtres humains et sans faire peser de cruelles rigueurs sur les indigènes. Nous serons charmés d'apprendre que l'administration du duc d'Anjou aura jeté les bases d'un état de choses plus florissant et plus pacifique, et que les indigènes soumis par les

armes de la France jouiront des bienfaits de son gouvernement civil et de ses lois.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, 15 FEVRIER 1845.

LE WITNESS.

LA LETTRE DU REVD. RYERSON ET LES NOTES DE L'EDITEUR.

Suite et fin.

Le Révd. Eger. Ryerson, entre autres témoignages qu'il rend au catholicisme, fait cet aveu remarquable : " Je crois " dit-il, avec M. Wesley, dans son sermon sur la foi, que, " si la plupart des catholiques croient plus que Dieu n'a " révélé, on ne peut nier qu'ils croient tout ce que Dieu a " révélé comme nécessaire au salut. En ceci nous nous " réjouissons pour eux : nous sommes contents de ce " qu'aucun de ces articles nouveaux qu'ils ont ajoutés lors " du concile de Trente, ne contredise si matériellement les " articles de l'ancienne foi qu'il les rende de nul effet. " En conséquence, M. Ryerson se dit loin d'être disposé, comme quelques uns de ses libéraux assaillants, à précipiter en masse tous les catholiques dans l'abîme sans fond. — Que nous serions heureux du pouvoir disputer de concessions avec M. Ryerson, et que la vérité nous permit de dire que le protestantisme n'a pas altéré substantiellement l'ancienne foi de l'Eglise. Mais le contraire est trop palpable. Le chef de la prétendue réforme, révoit contre le tribunal qui le condamna, et rejeté le grand principe de l'autorité de l'Eglise, base essentielle de tout l'édifice. En ôtant aux intelligences ce moyen unique d'une transmission pure et intacte de l'enseignement, Luther a introduit un ferment de discordes, un principe radicalement incompatible avec toute unité religieuse et quival toujours en produisant ses tristes conséquences, divisant et subdivisant en centaines de sectes opposées les partisans du système du jugement privé en matière de foi. Nous ne pouvons nous empêcher de dire qu'une erreur qui a pour résultat le chaos où se trouve le protestantisme et qu'il faut parler les religions en presque aussi grand nombre que la chaleur fait éclore les poulets dans les fous de l'Egypte, est une erreur substantielle. Il nous est impossible encore de ne pas traiter d'hérésies substantielles les dogmes du protestantisme sur le libre arbitre, l'indivisibilité de la justice, le péché originel, l'Eglise, l'Eucharistie, les sacrements et sur vingt autres chapitres d'une importance aussi vitale. Et ce n'est pas seulement dans la comparaison générale du protestantisme avec le catholicisme que l'on ne peut s'empêcher de signaler des différences essentielles. Des disparités tout aussi matérielles existent entre les croyances des différentes sectes. Pour mentionner un ou deux articles entre cent autres, on sait que Luther, chef des protestants d'Allemagne, a toujours reconnu la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, quoiqu'il rejetât la transubstantiation; Zuinglie, chef des protestants de la Suisse, n'y a vu qu'une pure figure, un simple signe du corps de Jésus-Christ; tandis que, d'un autre côté, Calvin disait que Jésus-Christ est dans l'Eucharistie comme un objet que la foi y conçoit; et plus tard, modifiant sa doctrine, il n'y reconnaissait qu'une vertu émanée du corps de Jésus-Christ. Ainsi, trois chefs de sectes, trois enseignements différents sur le même point. — S'il est un article fondamental dans la religion, ce doit être celui du baptême. Or, parmi les protestants, les uns admettent qu'il est nécessaire au salut, les autres qu'il ne l'est pas, ceux-ci qu'il peut être conféré aux enfants, ceux-là qu'on ne peut l'administrer qu'aux adultes. — Mais, je laisse à ces rapprochements, et je reviens à notre ami le Witness. Les concessions de M. Ryerson ne sont pas de son goût. J'ignore s'il veut nous donner tous en gros et en détail; il prétend du moins que nous ne croyons pas tous les articles révélés, notamment celui par lequel les protestants enseignent que " l'homme est sauvé par la foi seule. " Pour ce grief, je plaide coupable. Mais, comme nos adversaires se tolèrent mutuellement bien des différences d'opinion sans s'exclure de la " légion d'honneur " (expression du Witness), ils pourraient, ce semble, nous y admettre aussi? Nous pourrions passer, par exemple, avec les Quakers, les S. J. ers, les Milléaristes, les Universalistes, etc. etc. etc. etc.; avec les Sociniens enfin qui nient la divinité de Jésus-Christ, et à qui cependant les protestants ont fini par ouvrir leurs rangs. Mais, de peur d'un refus d'admission, je vais prouver que nos principes ne doivent pas, du moins, nous former la porte du ciel. — Il n'est au pouvoir ni du Witness ni de qui que ce soit de soutenir que nous ayons abandonné le moindre des articles de foi regardés comme révélés par l'antique Eglise, qui maintient depuis dix-huit siècles et demi l'unité et l'invariabilité de ses doctrines, l'Eglise qui a assisté à la naissance et aux tribulations de toutes les hérésies jusqu'au seizième siècle, et qui depuis lors se soutient inébranlable, comme le rocher au milieu des vagues, contre ces légions de sectes sorties du sein de la réforme. Bien plus, la foi est la propriété exclusive de l'Eglise catholique. Les protestants n'ont pas d'articles de foi à eux; ils n'ont que des négations de foi. Ce qu'ils ont de positif dans leurs croyances nous appartient; le négatif seul est à eux. — Prenons pour exemples les articles de la croyance catholique sur la foi et les œuvres, et prouvons que les protestants ne peuvent réclamer comme à eux ceux des négations. Ils ont trouvé enraciné dans l'Eglise ce dogme " que l'homme est sauvé par la foi. " (Rom. c. 3), et ils l'ont conservé. Cet article, par conséquent, est à nous. Ils ont trouvé également enseigné cet autre dogme, que les bonnes œuvres sont nécessaires pour la justification, quoiqu'il soit toujours vrai de dire que nous sommes justifiés gratuitement, comme S. Paul le déclare, et ils ont rejeté cette doctrine sur les bonnes œuvres. Cette négation leur appartient. Maintenant, au lieu de dire que nous ne croyons pas tout ce que croient nos frères séparés, le Witness devait dire que nous ne nions pas tout ce que l'hérésie leur fait nier. Nous croyons et eux nient, voilà la différence. Nous croyons avec S. Paul que l'homme est justifié par la foi; c'est à dire, que la foi est la racine et le fondement de toute justification. — Les protestants nient, contrairement à ce que dit l'apôtre S. Jacques, que l'homme soit justifié par les œuvres, et non par la foi seule (épître cath. de S. Jacques c. 2). Le manque de foi est donc chez nos adversaires et non pas chez nous. Un petit développement va suffire pour appuyer davantage la foi positive des catholiques, et

réprouver la négation protestante. Quand l'apôtre S. Paul enseigne que nous sommes justifiés par la foi, et non par les œuvres de la loi; qu'Abraham lui-même n'a pas été justifié par les œuvres, il n'est pas en contradiction avec S. Jacques qui dit formellement qu'Abraham a été justifié par les œuvres, que l'homme est justifié par les œuvres, et non par la foi seulement (Jac. c. 2). La contradiction n'est qu'apparente, et repose sur l'équivoque des mots foi et œuvres. Donnons à ces mots le sens que leur attribuaient respectivement ces deux apôtres, et la contradiction disparaît. Par les œuvres de la loi, S. Paul entend les œuvres cérémonielles de la loi de Moïse. Or, sans doute que de pures cérémonies sont impuissantes pour sauver. — Mais le mot œuvres est pris par S. Jacques dans une acception différente: il signifie les bonnes œuvres morales, les actes de charité, d'équité, d'humanité, de mortification, de religion, etc. Or, ces bonnes œuvres doivent, selon ce dernier apôtre, accompagner la foi pour opérer le salut de l'homme. Et cette doctrine n'est pas contraire à ce qu'enseigne S. Paul que l'homme est justifié par la foi; car, par la foi, l'apôtre entend ici non seulement la croyance des dogmes, mais encore la confiance aux promesses de Dieu, et l'obéissance à ses ordres; conséquemment il comprend virtuellement sous ce mot la pratique des bonnes œuvres. — En outre, pour faire éviter toute méprise à nos frères séparés sur cet article, nous leur répéterons que, lorsque l'Eglise catholique enseigne que les bonnes œuvres sont nécessaires au salut, elle n'entend pas qu'elles puissent mériter la justification; mais seulement que Dieu y a égard par sa miséricorde, qu'elles sont utiles pour féliciter sa justice, qu'il pardonne plus aisément à un pécheur qui fait des bonnes œuvres, que ces œuvres donc n'ont qu'un mérite improprement dit. — Ce simple exposé suffit pour prouver combien sont injustes les plaintes et les reproches de nos frères séparés, lorsqu'ils accusent la doctrine catholique d'être injurieuse aux mérites de Jésus-Christ, puisque nous enseignons si positivement que le pardon, comme toutes les grâces, ne nous est accordé que par les mérites du Sauveur. Il n'est donc pas vrai que nous mettions nos propres œuvres, ni l'intercession de la Ste. Vierge et des Saints à la place des mérites de Jésus-Christ, lequel nous savons et nous reconnaissons être " l'unique médiateur entre Dieu et l'homme. " Combien donc nous avons droit d'être indignés contre la polémique mensongère de ceux qui nous accusent sans cesse de reconnaître dans la Ste. Vierge, les Anges et les Saints des sauveurs secondaires! Combien nous avons sujet de déplorer la mauvaise foi, si ce n'est l'imparadonnaible ignorance de ceux qui nous répètent toujours que l'Eglise catholique enseigne que " l'agneau de Dieu n'est pas " notre Sauveur tout entier, mais que nous suppléons à son " expiation par nos pénitences dans cette vie ou dans l'autre. " (Ces dernières expressions sont traduites littéralement du Witness.) — Non, M. l'éditeur du Witness, nous ne prétendons pas suppléer à l'expiation de l'agneau de Dieu, mais nous appliquons les mérites de son sacrifice. Nous partageons avec vous la croyance que l'œuvre de la rédemption a été assez complète pour donner pleine et entière satisfaction à la justice divine, comme vous croyez avec nous, je pense, qu'il a été pourvu, par un moyen spécial, à ce que cette rédemption générale ne soit pas appliquée à chaque cas en particulier. Vous ne supposez pas plus que nous que, parce que le Christ est mort pour nos péchés, nous soyons dispensés de coopérer personnellement à l'œuvre de notre salut; mais vous admettez, au contraire, qu'un moyen ou un autre, est nécessaire pour nous rendre individuellement applicable l'œuvre de cette rédemption. Eh bien! ce moyen nécessaire, vous prétendez que c'est l'acte intérieur de la foi, et rien de plus. Nous catholiques, nous soutenons que pour nous appliquer ses mérites, le Rédempteur exige non seulement un acte intérieur de foi, mais encore certains actes extérieurs qui soient comme la manifestation d'un douloureux repentir. Puisque Jésus-Christ a voulu mettre des conditions à l'application de ses mérites pour nous justifier et nous sauver, il pouvait ne pas se contenter de l'acte intérieur de foi, mais exiger encore certains actes extérieurs. Or, nous croyons et nous prouvons qu'il a imposé ces actes extérieurs. — Voilà, Monsieur, notre doctrine. Jugez maintenant combien vous êtes coupable envers nous, pour nous avoir calomniés, et envers vos lecteurs, pour avoir abusé de leur bonne foi et de leur crédulité. — Si j'en ai le loisir, je rectifierai volontiers vos notions sur plusieurs autres points de la doctrine catholique. [Communiqué.]

DÉPÊCHES DE LORD GREY.

Nous donnons dans cette feuille, à l'exclusion d'autres matières, les dépêches de lord Grey relatives au gouvernement responsable. Ces dépêches, il est vrai, sont adressées au lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, mais cela n'empêche pas d'y trouver énoncés plusieurs grands principes qui doivent servir pour toutes les colonies anglaises. Nous n'avons nullement intention de discuter au long ces deux dépêches (dont nous empruntons la traduction à la Minerve). Nous nous contentons seulement de faire quelques remarques sur deux ou trois points principaux. Et avant tout nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître que ce sont là des documents précieux et de la plus grande importance pour toutes les colonies anglaises, et particulièrement pour le Canada. Sous lord Metcalfe, on eût pu croire que le gouvernement anglais n'entendait nous donner que la forme du gouvernement responsable, sans nous en donner véritablement l'application. Mais à l'heure qu'il est, on ne peut plus avoir de doute à cet égard. Lord Grey, qui fait partie du gouvernement métropolitain, nous dit en effet en propres termes " que dans le but " de conserver une bonne harmonie entre le gouvernement " exécutif et la législature, il est sans aucun doute nécessaire " que la direction de la politique intérieure de la colonie soit " confiée à ceux qui jouissent de la confiance du parlement " provincial. " Ailleurs lord Grey ajoute que le gouvernement responsable " est ce système de gouvernement parlementaire, qui a longtemps prévalu dans la mère-patrie, et qui " paraît être une dépendance nécessaire des institutions représentatives à une certaine période de leurs progrès. " Après de semblables explications, il est impossible de se méprendre sur la signification du gouvernement responsable, seulement l'on se demande comment accorder cette doctrine avec les actes de lord Metcalfe. Quant au système des pensions que suggère lord Grey pour certains hauts fonctionnaires, il est fort douteux que le peuple du Canada veuille y goûter, malgré cette recommandation. Depuis fort longtemps le peuple est contre un semblable système, et il a fort raison. On se demande en effet pourquoi ces pensions? Si ceux qui entrent en charges, ou hautes charges, savent d'avance qu'ils sont sujets à les perdre, selon que l'opinion publique se prononce pour ou contre eux, il n'est pas raisonnable de leur accorder à leur sortie des emplois la moindre pension; ils n'ont pas été pris au dépourvu, ils savaient à quoi ils s'exposaient; ils ont accepté; maintenant ils perdent leurs emplois, tant pis pour eux; le pays est quitte envers eux. Mais il est certaines autres charges impor-

tales qu'ordinaire sont confiées durant vie entière. Et bien, malgré tout, si ces charges sont enlevées avant cette époque à ceux qui en ont été revêtus, nous soutenons que ceux-ci n'ont pas droit à des pensions, et en voici entre autres une raison que nous empruntons à un de nos confrères de la presse. L'artisan, l'homme de profession, etc., gagnent de quoi soutenir leur vieillesse, en ménageant et épargnant sur leurs revenus de chaque année, de chaque mois, de chaque jour; pourquoi le haut fonctionnaire ne ferait-il pas de même? serait-ce par hasard parce que son salaire est considérable? D'ailleurs en Canada l'opinion publique est contre les pensions dans tous les cas. Ce que nous disons des hauts fonctionnaires doit aussi s'entendre des fonctionnaires subalternes. Nous ajoutons que, loin de croire que les fonctionnaires aient un droit à des pensions, en Canada on incline fortement à l'heure qu'il est à les refuser entièrement. Maintenant nous en venons à un sujet fort épineux carni nous, et qui ne paraît pas rencontrer ici unité d'opinions; nous voulons parler de la partie de la dépêche de lord Grey qui a rapport au renvoi des employés publics. S. E. trouve qu'il y a grand danger et au moins des inconvénients à changer tous les employés des bureaux, à chaque nouvelle administration. Plusieurs journaux se sont déjà prononcés dans le même sens; et pour nous, nous ne pouvons que concourir dans les mêmes vues. Nous allons même plus loin, et ajoutons que, dans bien des cas, il doit y avoir injustice à en agir ainsi, n'en déplaise à nos voisins qui, eux, jouissent de ce système dans toute sa plénitude. Cela ne nous empêche pas de convenir qu'il est quelquefois nécessaire d'éliminer certains employés, et voici pourquoi. Il est des gens qui, bien que placés dans des situations entièrement subalternes, veulent à tout prix faire parler d'eux et se mêlent de politique; ils intriguent en faveur des honorables qui sont au pouvoir, ils les servent de cette manière ou de celle mieux, et puis ces honorables plient bagages, eux, ils demeurent à leurs places et s'imaginent conserver leurs emplois. A notre avis, ils ne le méritent pas; au contraire, ils doivent de suite être congédiés. Autrement, les nouveaux gouvernements trouveraient dans le sein même de leurs bureaux, là où se concentrent toutes leurs mesures importantes, ils trouveraient une légion d'espions qui, à toute heure, divulgueraient les secrets du gouvernement et l'entraveraient à chaque pas. Ces gens ne peuvent servir de rien, car il faut entre les employés supérieurs et les subalternes une confiance réciproque; et cette confiance ne saurait exister dans un état de chose tel que nous le supposé. Au reste nous coupons court à nos remarques, et donnons de suite la traduction des deux dépêches, que nos lecteurs ne manqueront sans doute pas de lire.

DOWNING STREET.

2 mars 1845.

Mn.—J'ai reçu votre dépêche du 2 février, renfermant divers papiers dont les plus importants sont deux lettres de votre conseil exécutif. Ces lettres paraissent être la conclusion d'une correspondance qui a eu lieu entre votre Excellence et les chefs des deux partis tendant à effectuer un arrangement par lequel l'un et l'autre parti pourraient coopérer avec vous au gouvernement de la province. En comparant ces lettres avec celles des chefs de l'opposition que vous m'avez transmises avec votre dépêche, du 17 décembre, je crois pouvoir regarder les négociations auxquelles elles ont rapport comme terminées et l'arrangement proposé comme abandonné. Il y a beaucoup à admirer dans l'habileté avec laquelle les chefs des deux partis ont argumenté en faveur de leurs conclusions respectives. Il est par cela même d'autant plus regrettable qu'on n'ait pas pris des précautions pour prévenir le ton d'aigreur qui les départe malheureusement. Il eût été bien mieux, et plus conforme à notre pratique dans des cas semblables, que les communications de l'une et l'autre part vous eussent été adressées confidentiellement, qu'elles fussent restées inconnues des autres. Vos efforts pour diminuer l'animosité des partis et pour affermir votre gouvernement étaient plutôt des démarches d'influence personnelle qu'une partie des devoirs ordinaires de l'administration, et comme tels, ainsi que toutes les démarches de même nature, elles n'avaient dû être l'objet que des communications confidentielles plutôt qu'une espèce de discussion publique. Tout en regrettant l'insuccès de vos démarches provoquées par le désir d'améliorer le service public, je dois avouer que le résultat ne m'a pas surpris. L'expérience des pays libres montre qu'il arrive rarement qu'une coalition de chefs rivaux, qui semblent souvent le moyen le plus facile pour résoudre des difficultés politiques, puisse honorablement se faire à la satisfaction de ceux qui y sont intéressés ou qu'elle puisse servir de base permanente à un gouvernement. Et quelquefois, comme nous le voyons dans les animosités de partis dans ces sociétés naissantes qui ne peuvent facilement combler la lacune causée par l'exclusion des affaires de quelqu'un des personnages capables qu'elles comptent dans leur sein, néanmoins l'expérience démontre que ces animosités ne se manifestent pas avec moins de vivacité dans les petites sociétés que dans les grandes; et que les besoins publics n'ont pas plus de poids qu'ailleurs pour induire ceux qui sont divisés par des préjugés personnels et politiques à s'unir pour le bien public. Les lettres qui forment la correspondance en question ont dû vous convaincre, comme moi, que les seules différences politiques et personnelles qui séparent ceux qui y ont pris part, sont telles qu'il n'est pas possible, dans l'état actuel de leurs sentiments politiques, aux deux partis de se réunir d'une manière honorable et utile. Il est bien incertain si le temps ou quelque changement de circonstances pourra jamais ramener ces partis à des sentiments plus favorables à l'arrangement que vous aviez en vue. Je suis donc d'opinion qu'après la rupture de la présente négociation, il ne soit fait aucune tentative pour la renouveler. Vos conseillers actuels continueront naturellement à former votre Conseil Exécutif. La question, si les vacances dans ce corps devront être remplies, pourra se décider par le Conseil lui-même quoique mon opinion bien formelle soit que six personnes suffisent pour composer le Conseil Exécutif de la Nouvelle-Ecosse. Les deux partis devront maintenant décider leur querelle dans l'Assemblée et finalement aux hustings, et la composition de votre conseil ne requerra aucune autre démarche de votre part, autant de temps que, d'une manière ou d'autre, une décision contraire à vos conseillers actuels n'aura pas été prononcée. Ce que je viens de dire suffira pour vous guider dans les cas de cette nature qui exigent une solution immédiate. La dernière lettre du conseil exécutif soulève quelques sujets ayant rapport à la question du gouvernement responsable, qui demandent sans doute des instructions plus détaillées que celles données dans cette lettre. Je suis obligé de les remettre au prochain paquet, alors j'aurai eu le temps de les approfondir avec toute l'attention convenable. J'ai, etc., etc., (Signé) GREY.

SIR JOHN HARVEY, Lt. Gov. etc.

DOWNING STREET,

31 mars 1847.

Mn.—J'ai déjà accusé réception de votre dépêche du 2 février, renfermant deux lettres à vous adressées par votre conseil exécutif, et maintenant je me propose de vous exprimer les conclusions auxquelles je suis arrivé après la considération attentive que j'ai cru devoir lui donner, tant pour le mérite intrinsèque des vues de vos aviseurs que pour la source respectable dont le rapport émane. En traitant ce sujet, il sera à propos que je touche en même temps à la correspondance qui, aussitôt après votre élévation au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, a eu lieu entre vous, M. Howe et ses amis. Après un examen soigneux de ces documents très importants, dans lesquelles les membres de votre conseil et leurs opposants politiques ont exposé leurs vues respectives sur la manière dont le gouvernement exécutif de la Nouvelle-Ecosse doit être conduit, je suis porté à conclure qu'il n'y a pas en réalité une si grande différence de principes entre les deux partis opposés qu'il paraîtrait y avoir au premier coup d'œil, et qu'il n'est peut-être pas tout-à-fait impossible de faire adopter un système d'administration, auquel les deux partis, dans le moindre sacrifice de consistance, pourront donner leur assentiment. D'un côté je vois les membres de votre conseil déclater qu'ils " ne désirent nullement affaiblir la responsabilité du gouvernement provincial à la législature, " et je conclus d'après la teneur générale de leurs documents du 28 et 30 janvier qu'ils sont convaincus que, dans l'état actuel des choses et de l'opinion publique dans la Nouvelle-Ecosse, il est nécessaire que le gouverneur de la province, dans l'administration des affaires, soit appuyé de l'avis et de l'assistance de ceux qui possèdent la confiance de la législature, et plus spécialement de la branche de la législature qui représente directement le peuple. De l'autre côté, il m'est difficile de douter que les messieurs du parti opposé, qui ont insisté si fortement sur la nécessité de ce qui est appelé " gouvernement responsable, " n'admettent la justesse et l'importance de plusieurs des arguments employés pour montrer le danger et l'inconvénient de baser l'existence générale des officiers au service de la colonie sur les fluctuations des contestes politiques dans la chambre d'assemblée. Je suis d'autant plus convaincu que les messieurs de l'opposition reconnaîtront la force de ses arguments, que j'ai observé, dans les divers papiers par lesquels ils ont exposé leurs vues, plusieurs rapports directs ou indirects à la pratique de ce pays, comme étant le meilleur modèle à imiter pour régler la manière dont le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse doit être conduit. Maintenant, il y a à peine une partie du système du gouvernement dans ce pays à laquelle j'attache une plus grande valeur, qu'à celle qui, bien qu'appuyée sur aucune loi écrite, mais seulement sur l'autorité de l'usage et de l'opinion publique, fait dépendre de la bonne conduite la possession de la grande majorité des emplois publics dans le service du pays. Quoique, à l'exception de ceux qui tiennent les plus hautes situations judiciaires, ou des situations pour lesquelles l'indépendance judiciaire a été trouvée nécessaire, tous les employés publics dans le Royaume-Uni tiennent leurs places seulement aussi longtemps qu'il plaît à la couronne, en pratique, tous les employés, si on en excepte un très-petit nombre qui se distinguent en politique, demeurent en place indépendamment des changements de parti; et jamais non plus ceux qui leur ont été une fois subordonnés ne sont, de fait, destitués, excepté dans des cas de mauvaise conduite palpable ou d'incapacité. Ainsi, en fait, bien que le maintien légal " durant le bon comportement " soit rare, le maintien durant le bon comportement, dans le sens populaire du terme, peut être appelé la règle générale de notre service public. L'exception est dans le cas de ces hauts fonctionnaires publics, qu'il faut revêtir de tout le pouvoir nécessaire pour que la direction de la politique de l'Empire, dans tous ses départements, soit entre leurs mains. Un tel pouvoir, avec un gouvernement représentatif, doit être constamment contrôlé par le parlement, et est par conséquent administré seulement par ceux qui de temps à autre jouissent de la confiance du parlement aussi bien que de la couronne. Ces chefs de département, ou ministres, ainsi que leurs subordonnés immédiats qui sont requis de les représenter ou de les supporter en parlement, sont presque invariablement membres de l'une ou de l'autre chambre et ne tiennent leurs situations qu'aussi longtemps qu'ils possèdent la confiance du parlement. Bien que ce système ne soit pas sans inconvénients, je crois qu'il possède de très-grands avantages sur tous. C'est à lui que nous sommes redevables de ce que, dans ce pays, tous les fonctionnaires publics, comme corps, sont remarquables par leur expérience et leur connaissance des affaires publiques, et honorablement distingués par le zèle et l'intégrité avec lesquels ils remplissent leurs emplois sans égard à l'esprit de parti; c'est aussi en vertu de ce système, que la transition du pouvoir d'un parti à l'autre parti n'est suivie d'aucun changement dans les employés, si ce n'est chez ceux des plus hautes fonctions. Les animosités politiques ne sont pas en général portées aussi loin et n'agissent pas aussi profondément dans la masse de la société que dans les autres contrées où d'autres systèmes sont en vigueur. Le système par rapport au maintien des emplois, qu'on a fait fonctionner si bien ici, semble, par conséquent, mériter d'être imité dans les colonies Britanniques de l'Amérique; et la population peu nombreuse de la Nouvelle-Ecosse et son revenu limité, aussi bien que l'occupation générale et l'état social du peuple, sont, dans mon opinion, des raisons de plus pour s'abstenir, quant à ce qui concerne cette province, d'aller plus loin qu'il est nécessaire, sans abandonner le principe de responsabilité exécutive, en faisant dépendre le maintien des emplois du service public du résultat des contestes de partis. Pour maintenir le gouvernement exécutif en harmonie avec la législature, il est sans doute nécessaire que la direction de la politique intérieure de la Colonie soit confiée à ceux qui possèdent la confiance du parlement provincial; mais il est d'une grande importance de ne faire de changements dans les employés publics que ceux qui sont nécessaires pour obtenir cette fin, de peur que l'administration des affaires publiques soit entravée par l'accroissement de l'aigreur de l'esprit de parti, et par l'assujettissement de toute la machine du gouvernement à l'incertitude et au changement perpétuel. L'application pratique de ces vues peut admettre, j'en suis sûr, une différence d'opinion considérable. Dans cette question de classification, des circonstances divergentes et des vues différentes embrassées par différents hommes donneront naissance à des discussions et à des changements accidentels par rapport aux emplois particuliers. Votre familiarité avec ce qui s'est passé et ce qui se passe actuellement dans la métropole vous fournira des exemples dans lesquels on a soulevé la question de savoir si un emploi particulier devait ou ne devait pas être un emploi parlementaire et quelques-uns lesquels différents emplois ont été enlevés à une classe et remis à une autre. La question, combien des officiers publics dans la Nouvelle-Ecosse doivent être regardés comme politiques, doit être déterminée sur les principes généraux que j'ai exposés plus

haut ; et par rapport aux différentes considérations provenant des exigences particulières du service public et des finances et de l'état social de la colonie. La fin pratique du gouvernement responsable serait obtenue par l'éloignement d'un seul officier public, si, par ce seul éloignement, l'opinion publique avait influé l'administration des affaires... Sans donner mon assentiment complet à l'estime trop modeste que votre conseil actuel a donnée des ressources de la province, j'admets que le jeu d'étendue de la société, son manque de richesses, et le déficit comparatif d'une classe possédant l'aisance et des revenus indépendants, l'empêchent pour le moment de jouir d'un partage parfait des emplois publics.

Les communautés riches et pauvres doivent être contenues que leur ouvrage se fasse à bon marché et quelque peu grossièrement. Les membres actuels de votre conseil, le procureur-général et le secrétaire provincial, auxquels on pourrait peut-être ajouter le solliciteur-général, me paraissent suffisants pour consulter les avis des responsables du gouvernement. Ceux qui tiennent ces emplois devraient les regarder à l'avenir comme appuyés sur une base politique, et, en vue de cette fin, le secrétaire provincial devrait être prêt, dans le cas d'un changement, à séparer de son emploi l'office de secrétaire du conseil, qui semble, sous tous les rapports devoir être tenu sur un pied plus permanent.

Il est impossible que dans le cas où quelque changement deviendrait nécessaire par le cours des événements, dans le parlement provincial, le parti arrivant au pouvoir puisse insister à accroître ce nombre d'emplois politiques en ajoutant à la liste de ceux regardés comme tels. Si une telle question s'élevait, je dois laisser à votre discrétion, en vue de diverses circonstances locales et temporaires, que je ne puis apprécier maintenant, le soin de former vous-même votre décision suivant les exigences.

Je n'aurais aucune objection à ce qu'on puisse accroître quelque peu le nombre d'emplois politiques (par exemple, en nommant un secrétaire des finances, et un chef responsable au département des terres et des travaux publics) si la dépense de ces emplois, sans injustice envers ceux employés maintenant au service public, n'était pas au-delà des pouvoirs du revenu de la colonie. Mais je me repose sur ce que vous emploieriez votre influence pour résister à cette disposition, que les partis arrivant au pouvoir montrent souvent, pour offrir les emplacements des différents emplois à leurs amis, sans assez considérer les grands maux créés continuellement par ce moyen au service public.—D'après ce que j'ai vu de la conduite des principaux avocats du gouvernement responsable dans la Nouvelle-Ecosse, je dois exprimer ma confiance en leur esprit public et leur sage appréciation de la position et des intérêts de leur pays, comme étant la plus sûre sauve-garde contre tout abus du pouvoir.

Il y a une autre sauve-garde que, même avec les membres les moins judicieux d'un parti quelconque, vous trouvez, je pense, suffisante pour protéger les intérêts publics contre toute forte disposition à placer sans nécessité des emplois remplis jusque là d'une manière pratiquement bonne, dans une situation d'une nature plus précaire. Cependant, si désireux que puisse être le peuple de la Nouvelle-Ecosse d'établir le principe du gouvernement responsable, il refuserait, j'en suis assuré, d'effectuer une réforme, bien que juste ou nécessaire, au prix d'une injustice envers des individus. Maintenant, quand des individus se sont engagés dans le service public avec la conviction, autorisée par la coutume, qu'ils obtiendraient possession de leurs emplois pour le temps qu'ils se conduiraient bien, il serait très-injuste de transmettre cette place à quelqu'un qui, de par une majorité parlementaire, sans les pouvoirs de manière à compenser la perte du revenu officiel.

Je pense que la considération, que le changement inconsidéré d'un emploi particulier nécessiterait l'octroi d'une pension équivalente pour l'occupant, sera un obstacle salutaire à toute disposition à porter le gouvernement de parti au-delà de ses justes bornes.

Cette condition peut s'appliquer à l'éloignement de ces officiers publics qui ont maintenant des sièges dans votre conseil exécutif, à moins qu'ils aient évidemment accepté la place sous une impression tout-à-fait différente. Je ne puis pas supposer que la nécessité de pourvoir aux pensions requises ne sera jugée par la chambre d'assemblée une suite obligée de l'établissement du gouvernement parlementaire. Et désormais je crois qu'il serait convenable de reconnaître, comme règle invariable, que personne ne sera destitué de son emploi sans être ainsi pourvu, (excepté pour raison d'incapacité et de mauvaise conduite) à moins qu'il l'ait accepté sous l'impression qu'il ne le tiendrait pas virtuellement, aussi bien que formellement à son plaisir.

J'ai la ferme conviction que l'adoption d'une telle règle sera propre non seulement à promouvoir les intérêts des employés, mais aussi ceux du public et la véritable économie du trésor du peuple. Comme je l'ai déjà observé, il est impossible d'espérer que des hommes d'une capacité supérieure se dévoueront au service public, sans être assurés que leurs emplois seront permanents, ou qu'il leur soit offert des émoluments assez forts pour compenser l'incertitude de la conservation de l'emploi dont ils jouiront.

Si les émoluments des emplois publics sont petits, et en même temps leur conservation incertaine, les employés ont de fortes tentations de faire disparaître ces désavantages par des gains irréguliers et par là de donner lieu à des pratiques également injurieuses à la communauté sous le point de vue pécuniaire et moral.

Vous observerez que, dans mes remarques précédentes, j'ai considéré que ceux là seulement des employés qui peuvent être regardés comme immovibles pendant la confiance de la législature, doivent être membres du conseil exécutif.

Je considère que cela découle des principes que j'ai exposés. Ces employés publics qui ont des places permanentes doivent, pour cette raison même, être regardés comme subordonnés, et ne sont pas obligés d'être membres de ni l'une ni l'autre des chambres de la législature, car il faudrait alors qu'ils fussent plus ou moins engagés dans les combats de partis ; et de l'autre côté, ceux qui sont pour avoir la direction générale des affaires exercent cette fonction en vertu de leur responsabilité à la législature qui porte avec elle leur immovibilité de leurs places, et qui aussi veut qu'ils soient membres soit du conseil législatif soit de la chambre d'assemblée. Mais cette direction générale des affaires, et le contrôle des officiers subordonnés, est le devoir du gouverneur ; le conseil exécutif, de là les sièges dans ce conseil, doit être considéré comme étant de la nature des emplois politiques, et, s'ils sont tenus en conjonction avec d'autres emplois, ils doivent donner à ces derniers un caractère politique. Cela cependant ne conduit à remarquer que, si seulement deux ou trois des principaux emplois doivent être regardés comme politiques, il peut très probablement devenir convenable d'assigner des salaires de deux ou trois des conseillers exécutifs, comme tels. Le conseil exécutif a des devoirs d'un caractère très important à remplir et les détails dans la manière dont ils avaient alors généralement été remplis, je les trouve ainsi décrits dans une dépêche confidentielle que feu lord Sydenham, alors M. P. Thompson, adressa à lord J. Russell, datée de Halifax, en l'année 1840 :

“ Les fonctions du conseil exécutif, de l'autre côté, sont, (c'est parfaitement clair,) d'un caractère totalement différent. C'est un corps dont le gouverneur peut, à chaque instant et en tous temps, demander l'avis, — avec qui il peut s'entendre sur les mesures à soumettre à la législature ; et en qui il peut trouver des instruments, dans l'enceinte législative, au moyen desquels il puisse introduire tels amendements dans les lois qu'il peut penser nécessaires, et défendre ses actes et sa politique.”

“ Il est donc évident, que ceux qui composent ce corps doivent être des personnes dont l'assiduité constante auprès du gouverneur puisse être sûre, principalement, par conséquent, les officiers du gouvernement même ; mais, quand il peut être expédient d'en introduire d'autres, des hommes possédant des sièges dans l'une ou l'autre chambre, prenant une part active dans la vie politique, et par-dessus tout, exorçant de l'influence dans l'Assemblée.”

“ La dernière déficience, et dans mon opinion, de beaucoup la plus sérieuse dans le gouvernement, l'absence de pouvoir dans l'exécutif, et son manque total d'énergie pour essayer d'attirer l'attention du pays sur des améliorations réelles, ou de porter la législature à la préparation, et à l'adoption de mesures pour le bien de la colonie. On ne paraît pas avoir compris que c'est un des premiers devoirs du gouvernement de suggérer les améliorations quand elles sont nécessaires. De ce que la constitution a placé le pouvoir de législation dans les mains d'une assemblée et d'un conseil, ce n'est qu'en agissant par ces corps que ce devoir peut être accompli, et de ce que ces fonctions propres et particulières du gouvernement sont négligées, le résultat nécessaire doit être, non seulement que les améliorations que le peuple a le droit d'attendre seront négligées et la prospérité du pays sera affectée ; mais aussi la branche populaire de la législature abusera de son pouvoir, l'esprit populaire se soulevera nécessairement sur les théories abstraites du gouvernement, sur lesquelles son attention se dirige comme remède au malaise qu'il ressent.”

Je concours parfaitement dans cette interprétation des fonctions particulières du conseil exécutif ; mais je doute beaucoup qu'elles puissent être remplies convenablement par un conseil composé de seulement deux ou trois personnes employées au service public, et d'autres individus agissant gratuitement. C'est à peine possible d'espérer que ceux qui servent ainsi consacrent une grande partie de leur temps à leurs devoirs publics, et il me paraît par conséquent grandement désirable que des salaires soient assignés au moins à un ou deux sièges du conseil exécutif.

Avec les conditions que j'ai détaillées, il me semble que les circonstances particulières sous lesquelles se trouve la Nouvelle-Ecosse ne présente aucun obstacle insurmontable à l'adoption immédiate de ce système de gouvernement parlementaire qui a été longtemps en vigueur dans la mère-patrie, et qui semble être une partie nécessaire des institutions représentatives dans le sens de leurs progrès.

J'ai cru remplir un devoir envers vous en entrant aussi pleinement dans les difficultés pratiques qui se rencontrent dans la mise à effet de ces principes généraux que je vous ai développés pour vous guider dans le choix de vos avisers responsables, dans ma dépêche du 3 nov. J'ai espéré que la présente dépêche ne vous laissera aucun doute sur la conduite que vous devez suivre dans le cas d'un changement, dont vous pouvez prévoir l'événement.

Je vous devais de me faire clairement comprendre sur ce point — et j'espère que ce que je viens de dire sera regardé par votre conseil comme l'entière déclaration de mes vues qui requerrait de moi dans sa lettre du 30 janvier.

J'ai, etc. etc., GREY.

SIR JOHN HARVEY. Lt. Gov. etc.

NOUVELLES D'EUROPE.

Par le *Sarah Sands*, nous avons quelques items de nouvelles qui ne sont certes pas dépourvus d'intérêt. En France, bien que le ministère ait dans les chambres des députés une grande majorité, il a craint pendant un moment de voir l'opposition et une partie de ses partisans faire une coalition, et lui faire éprouver une défaite sur la réponse au discours du trône. — On n'avait encore rien décidé sur le sort d'Abd-el-Kader ; il a été transféré au fort Lamalgue en attendant que le gouvernement décide à son sujet. Le Paacha d'Egypte n'attend pas le recevoir dans ses états. Louis-Philippe était légèrement indisposé, mais continuait à présider le conseil des ministres ; S. M. a nommé, dit-on, le duc de Nemours pour le remplacer au conseil en cas de maladie. — En Italie, la tranquillité ne renaît pas ; à Milan, il y a eu des troubles graves ; à Livourne, le peuple a forcé le gouvernement à composer avec lui ; en Sicile, on refuse de payer l'impôt foncier. A Rome, on dit qu'il devait y avoir une reconstitution du ministère qui serait comme suit : Le cardinal Ferretti, président du conseil et ministre des affaires étrangères ; Mgr Amici, à l'intérieur ; le cardinal Mezzanotte, à l'instruction publique ; Mgr Roberti, à la justice ; Mgr Marchini aux finances ; le cardinal Rivarolo, au commerce et à l'agriculture ; Mgr Rusconi, à la guerre ; Mgr Scovelli, à la police. — En Espagne, on prépare une expédition militaire pour prendre possession, dit-on, des Iles Zafarinas, mais ce n'est là que le motif apparent. Le motif véritable est d'attaquer le Maroc et de conquérir du pays autour de Méllila. Espartaco était à Madrid ; il avait eu une entrevue de cinq minutes avec le roi en présence du roi ; il avait reçu beaucoup de visiteurs. Après avoir prêté le serment dans le sénat, Espartaco se préparait à partir pour Lagrona. Le général Limoges, son ami intime, est mort. M. de Salamanca continuait à se voir accusé. — En Suisse la tranquillité, au moins apparente, renaissait. — En Irlande, l'anarchie continue ; le gouvernement désarme le peuple, mais le désordre ne fait qu'augmenter. Il pend et exécuté les Irlandais, mais ceux-ci n'ont content plus que le sentiment de la vengeance ; aussi peut-on dire avec vérité que peut-être moins habitable à l'heure qu'il est que l'Irlande. La presse de Londres, et la presse anglaise en général, se réjouit beaucoup des mesures coercitives du gouvernement, tandis qu'un vétéran un pareil tableau n'est propre qu'à affliger profondément. L'armée anglaise doit être augmentée en Irlande.

ARRIVÉE DU STEAMER ANGLAIS.

Le steamer anglais *Hibernia* est arrivé avant hier soir à New-York. La fleur avait haïssé ; elle était à 23c 6d et 29c ; le marché monétaire était aussi bon qu'aux dernières dates. Le roi de Danemarck est mort ; en Sicile, à Naples, et en Sardaigne l'insurrection est complète, dit la *télégraphie électrique* ; Abd-el-Kader a été transporté au château de Ville Dieu.

ETATS-UNIS.—Le congrès et les représentants commencent à agir ; le bill de l'emprunt et celui de l'armée sont actuellement sur le tapis ; on ne sait trop quel sort ils vont avoir. Le général Taylor continue à avoir de bonnes chances pour la présidence ; Henri Clay ne lui fera pas d'op-

position, si dans la convention prochaine la majorité est en sa faveur, Taylor fera de même à l'égard d'Henri Clay. La Pensylvanie, elle, se déclare en faveur de M. Buchanan ; et, comme le remarque le *Courrier des Etats-Unis*, la Pensylvanie et l'état de New-York, sont les deux états qui ont le plus de poids dans l'élection du Président. Quant à M. Trist, le bruit courait qu'il venait d'être mis aux arrêts ; il serait accusé de haute-trahison ; car, dit le *Courrier des Etats-Unis*, il se trouverait dans la catégorie des citoyens qui entretiennent avec l'ennemi des relations non autorisées par le gouvernement des Etats-Unis.

LES ÉMIGRÉS.—La législature de la Nouvelle-Ecosse, sur l'autorisation du bureau colonial et en conséquence d'une dépêche de lord Grey à Sir John Harvey, semblable probablement à celle qu'a reçue lord Elgin, vient de préparer un projet de loi sur l'émigration. On propose d'imposer ci-après sur tous les émigrants, jeunes et vieux, une taxe de dix chelins s'ils arrivent avant le 1er septembre ; et d'un louis si c'est après le 1er octobre. Cette loi exigera aussi, de tous les vaisseaux apportant des passagers et qui seront mis en quarantaine pour cause de maladie, une somme additionnelle de cinq chelins par tête sur le nombre total de passagers et si le vaisseau est retenu plus de dix jours en quarantaine, une nouvelle taxe de cinq chelins par tête devra encore être payée.

ASSEMBLÉE DES MÉDECINS.—Il y a eu à Québec le 10 courant une assemblée des médecins du District de Québec ; ils se trouvaient au nombre de 34. La résolution suivante a été passée :

“ Que c'est l'opinion de cette assemblée que depuis la possession du présent Bill de Médecins l'expérience a démontré que le Bill n'est pas entièrement adapté aux besoins généraux de la profession, et qu'il est à propos d'en demander tels amendements que la pratique pourra prouver désirables.”

M. GIBBORNE.—Nous apprenons, par le *Morning Chronicle* de Québec, que M. Gibborne est la personne chargée de pourvoir, dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brinswick, aux intérêts des actionnaires de l'Association du télégraphe de l'Amérique Britannique du Nord. Ce monsieur a quitté Québec le 14 par Frédéricton ; il paraît n'avoir, dit le *Morning Chronicle*, aucun doute sur la possibilité de faire passer le fil électrique de la Pointe-Levi à Québec.

HÔPITAL DE LA MARINE DE QUÉBEC.—Du 1er mai au 30 novembre 1847, 4872 personnes ont été admises à cet hôpital ; 3550 ont été renvoyées, 1212 sont morts, 110 y restaient encore le 30 novembre. Sur ces 4872 personnes, 3657 ont été atteintes des fièvres. C'est le *Morning Chronicle* qui nous fournit ces détails.

POUR.—Le *Detroit Free Press* dit que depuis quelques jours, 3000 porcs, sont arrivés au Michigan destinés aux marchés canadiens ! Quelle est la raison de cela ?

TÉLÉGRAPHE.—Le télégraphe de Montréal et de Troy va être en activité dans quelques jours ; on s'occupe actuellement à traverser le fil un peu plus haut que les rapides de Lachine.

COUR CRIMINELLE DE MONTRÉAL.—Goodwin, convaincu d'avoir laissé mourir sa femme de froid, etc., a été condamné à un emprisonnement perpétuel au pénitencier. Godfray Céré, pour vol, est condamné à être exécuté le 21 mars prochain ; O'Donnell, pour sacrilège, à 7 ans d'emprisonnement au pénitencier.

M. PRUDENT BEAUDRY.—M. Beaudry a été condamné par la cour à deux mois de prison pour assault.

JAMES CARROLL.—Carroll qui doit être exécuté le 3 mars, a été défendu par M. Drummond ; ce monsieur a fait une application à la cour pour cause d'irrégularité. On n'en connaît pas encore le résultat.

—L'application en faveur de Carroll, nous apprend le *Herald*, a été mise de côté par la cour.

INCENDIE.—Avant-hier soir, vers 7 heures, il y a eu un incendie à Toronto ; une seule maison a brûlé.

JUSTICE EXFIN.—Le général Wood ; à Mexico, vient de ratifier trois sentences de mort contre trois volontaires américains pour meurtres. Ils devaient être exécutés dans les 24 heures !

PAS SI MAL !—Le *Boston Catholic Observer* nous apprend que, le six courant, les catholiques de Old Cambridge et des environs ont soustrait dans l'église du lieu la somme de \$1600 pour l'érection d'une nouvelle église catholique.

—LES ÉGLISES D'OHIO.—Le *Pittsburg Catholic* dit que, le 16 janvier, la nouvelle église de la Sainte-Croix à Columbus, Ohio, de 115 pieds sur 65, a été consacrée par Mgr Parneil. Durant la messe, il a été fait une quête dont le produit s'est monté à la somme de \$107.

PITTSBURG.—Le même journal nous apprend l'érection d'une nouvelle église catholique dans le Township de Carroll, diocèse de Pittsburg, elle doit avoir 100 pieds de longueur sur 60 de largeur. Le 26 janvier, Mgr O'Connor a ordonné prêtres à Pittsburg M. J. Walsh et J. Kearney.

PLAQUEMINES.—Le *Propagateur* de N. Orléans annonce que le 19 décembre, Mgr Blanc a béni la nouvelle église de la paroisse de Plaquemines ; cette église a 61 pieds sur 31. Le même journal dit que Mgr de la Haillandière est actuellement en promenade à la Nouvelle-Orléans.

MAIRE.—George O. Stuart, éc. est de nouveau élu maire de la cité de Québec.

UNE RÉOLUTION.—Il est bruit que le barreau de Montréal va s'assembler pour passer des résolutions, marquant sa désapprobation des nouvelles nominations de conseils de la Reine.

LE TRANSCRIPT.—Nous ne pouvons qu'être surpris de l'attaque dirigée hier par le *Transcript* contre M. Beaudry. Nous nous imaginons que le *Transcript* comprendrait assez la position douloureuse où se trouvent placés M. Beaudry et ses amis, pour ne venir pas encore l'aggraver par des réflexions aussi peu justifiables que celle qu'il fait dans sa dernière feuille.

UN EXEMPLE.—Nos échanges des Etats-Unis nous apprennent qu'un M. Hall vient d'obtenir contre la corporation de Boston une sentence par laquelle la corporation devra lui payer \$4116 de dommages. Ce M. Hall est en effet tombé dans une excavation qui n'était pas assez bien entourée.

LES O'CONNELL.—M. le comte de Montalembert vient d'adresser à M. John O'Connell une lettre, au nom du comité de la défense de la liberté religieuse, l'invitant ainsi que toute sa famille à assister à l'oraison funèbre du libérateur de l'Irlande qui a dû être prononcée le 10 courant dans Notre Dame de Paris par le R. P. Lacordaire. L'invitation a été acceptée ; le 13 ou le 14, il doit y avoir en aussi à Paris un banquet, auquel devait assister toute la famille O'Connell.

CE QU'EST ABD-EL-KADER.—Abd-el-Kader est d'une taille moyenne ; sa figure est douce et a une expression plus mystique que guerrière ; son teint est marqué de petites taches qui semblent être des traces de petite-vérole. Il porte au milieu du front une légère marque de tatouage ; sa barbe est très-noire et peu touffue. Son costume est d'une grande simplicité.

—On écrit de Vienne, 27 décembre : “ Mme Parchiduchesse Marie-Anne est dangereusement malade. S. A. I. l'archiduc Louis est également souffrant, sans que cependant son état inspire de vives inquiétudes.”

—Par une de ces coïncidences dont l'histoire a plus d'un exemple, Abd-el-Kader s'est rendu aux Français à l'endroit même où Jugurtha, auquel on l'a tant de fois comparé, avait vu finir sa fortune. C'est en effet sur les bords de la Médula, en latin *Malva*, que Jugurtha fut livré aux Romains.

—L'un de nos sculpteurs les plus populaires, M. Auguste Barre, l'auteur des statuettes d'Elssler, de Tagliani, de M. Benyer, de Napoléon, de Mlle Rachel, etc., vient d'achever une statuette de Pie IX, exécutée à Rome, en présence même de Sa Sainteté. M. Barre a eu non-seulement le bonheur dont quelques autres artistes ont joui, d'avoir quelques ébauches du Pape, mais Sa Sainteté a désiré que le sculpteur français installât son atelier au Quirinal, dans ses appartements particuliers et Pie IX a donné à M. A. Barre tous les instants dont les vacances d'octobre lui permettaient de disposer. Tout garant donc que la chrétienté va posséder enfin une représentation très-fidèle de la physionomie si noble et si sympathique de Saint-Père.

Courrier de l'Europe. —Le fils de la reine de Portugal a été baptisé le 3 décembre et appelé Auguste-Marie-Fernand-Carlos-Aliguel-Gabriel-Raphaël-Ayracola-François-d'Assise-Gonzague-Pierre-P-Alcaminari-Loyal-de-Brugance-et-Dourbon-Sajonia-Colbourg-Gotha.

—C'est demain soir que M. Etienne Parent lecture à l'Institut Canadien ; il y aura des places réservées pour les Dames.

—Quelques uns de nos lecteurs désirant connaître les conditions du “ Cross,” journal religieux d'Halifax, nous les donnons publiquement pour que cette information serve à d'autres. L'abonnement est de 5c par année à partir de l'envoi du poste, et est payable d'avance. On s'adresse à MM. DeLima et Nugent, No. 2, Upper-water-street, Halifax.

BULLETIN COMMERCIAL.

A Montréal, la fleur fine est à 24c et 25c, la perçasse à 23c 6d et 24c, la perçasse à 26c ; la fleur de blé d'Inde manque. L'avoine se vend de 1c 10d à 2c, l'orge de 6d à 5c. Le blé de 5c à 5c 6d, les pailles de 2c 6d à 2c 9d, le pois de 4c à 5c, le foin de 2d à 6d, le porc de 4d à 5d, le beurre frais de 10d à 1c 2d, le salé de 7d à 8d, les œufs de 1c à 1c 3d, les oignons de 7c à 8c, le mouton de 5d à 7d, la paille de 20c à 25c, le foin de 25c à 30c.

A New-York, la fleur de l'ouest est à \$6, celle de la Nouvelle-Orléans à \$5 75 et \$5 81, celle du Genessee est à \$6. Le blé s'y vend \$1 35. Le blé d'Inde ne peut s'obtenir à moins de \$0 60 et \$0 62. L'avoine est peu en demande. Les bons du trésor se vendent au prix le 15 et le 16.

MARIAGES.

A la Rivière Ouelle, le 9 du courant, par le Révérend M. D.H. Têtu, Luc LeTélier de St Just, écuyer, Notaire de la dite Paroisse, fils de feu François LeTélier de St. Just, en son vivant Ecuyer, Notaire du dit lieu, à Demoiselle Eugénie Eugénie Laurent, fille unique de feu François Laurent, Ecuyer, en son vivant Négociant de la cité de Québec.

A Beaumont, le 8, M. Jacques-George Moreau, à Dlle Marie-Séraphine Turgeon, fille de M. Charles Turgeon.

DÉCÈS.

A St André, le 3 du courant, après une douloureuse maladie de plusieurs mois, qu'elle a supportée avec la patience et la résignation d'une vraie chrétienne, Dame Josephine Lechard, épouse d'Hypolite Sirois, Ec., Commissaire des Pénitentes Causes ; elle était âgée de 63 ans.

Le 9 février, à St. Pierre, Rivière du Sud, à l'âge de 67 ans, M. André Blanchet, ancien et respectable cultivateur du lieu.

(Les Journaux de St. Louis de Missouri sont prêts de reproduire le décès ci-dessus.)

A la Baie St. Paul, le deux du présent à l'âge de 10 ans, Della, Céline Rousseau, fille d'Etienne Rousseau Ecuyer.

Dans le territoire du Saguenay, à l'endroit nommé St. Alphonse, le vingt du mois dernier, à l'âge de 70 ans, Sieur J. B. Bolduc, ancien cultivateur de la Baie St. Paul.

A Frédéricton, N. B., à 76 ans, l'Hon. C. J. Peters, procureur-général.

JOURNAL.

Le *Journal d'Agriculture* (Français) paraît une fois au commencement de chaque mois ; le prix de souscription n'est que de cinq chelins par année, les frais de poste à part. Ce journal a une grande circulation ; il reçoit des annonces. C'est un journal où les marchands, les agriculteurs, les hommes de profession, &c. doivent avoir leurs noms et leurs adresses, etc. Les communications, lettres, etc. doivent être adressées, franches de port, à M. l'éditeur. Montréal, 8 février, 1848.

À VENDRE.

LE SOUSSIGNÉ offre en vente, à des CONDITIONS TRÈS MODÉRÉES, les deux emplacements et la terre ci-dessus désignés, savoir : 1° UN EMPLACEMENT situé dans le village d'Industrie, paroisse de St. Charles Borromée, de la contenance d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, dans le centre du village et dans un lieu très rapproché de l'Eglise, bâti de Maison, Boulangerie, Laiterie, Grauge, Hangar, Ecurie et autres Bâtimens ; laquelle dite maison est des plus propres pour tenir un Hôtel ou Maison de Pension, étant occupé comme telle depuis quelques temps et étant à peu près dans la meilleure situation pour ce genre de commerce. 2° UN EMPLACEMENT situé au même lieu de la contenance d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, sur la rue St. Pierre, aussi dans un lieu très rapproché de l'Eglise, avec les bâtimens déjà construits, consistant en Maison, Ecurie et autres Bâtimens. ETIENNE PARTENAIS. Montréal, 21 février 1848.—q.

CLOCHES D'EGLISES.

LE SOUSSIGNÉ, ayant été dans l'habitude de faire veiller de Paris ou de Londres des cloches d'Eglise, a l'honneur de prévenir les Messieurs du Clergé qu'ils se chargeront de faire venir cet article, d'aucuns poids qu'il pourront désirer. — Pour renseignements, s'adresser chez Messieurs E. & N. Hudon, Rue St. Paul. LOUIS DE LAGRÈVE. Montréal, 21 janvier 1848.—3m.

# CHEMIN A RAILS

DU ST. LAURENT ET DU VILLAGE D'INDUSTRIE.

Les Soussignés formant le Comité provisoire de la "Compagnie du Chemin à Rails du St. Laurent et du Village d'Industrie," (incorporée par un Acte Provincial de la 10<sup>me</sup> et 11<sup>me</sup> Victoria. Chapitre 64.) ont fait ouvrir dans le Comté de Berthier, deux Livres de Souscription pour recevoir les signatures des personnes qui désirent de venir souscripteurs à la dite entreprise; lesquels Livres de souscription sont déposés, savoir: l'un dans l'office de l'Hon. B. Joliette, au Village d'Industrie, et l'autre dans la maison de D. M. Armstrong, Ecuier, M. P. P. au Village de Berthier, qui sont autorisés à recevoir telles souscriptions.

B<sup>re</sup>. JOLIETTE,  
PETER CHARLES LOEDEL  
GASPARD DE LANAUDIERE,  
A. VOYER.

Village d'Industrie, 24 nov. 1847.

## LE REPERTOIRE NATIONAL, OU RECUEIL DE LITTÉRATURE CANADIENNE.

"Les chefs-d'œuvre sont rares et les écrits sans défaut sont encore à naître."  
(Le Canadien de 1807.)

### PROSPECTUS.

Nous soumettons aujourd'hui, au public Canadien, le projet d'une compilation, qui, suivant l'avis d'un grand nombre d'hommes instruits, devra être très-utile aux jeunes gens studieux, aux écrivains du Canada, et très-intéressante pour les personnes qui aiment la littérature nationale et qui voudront étudier son enfance, ses progrès et son avenir.

Nous voulons donc réunir dans deux volumes les meilleures productions des littérateurs Canadiens, maintenant éparses dans les nombreux journaux franco-canadiens qui ont été publiés depuis un demi-siècle.

Après avoir fait de longues et attentives recherches et consulté des écrivains distingués, nous sommes convaincus, et nous le disons sans crainte d'être démenti plus tard, que la republication d'un bon choix des meilleurs écrits Canadiens fera certainement honneur au pays et à ses écrivains.

La littérature Canadienne, il est vrai, ne se compose encore, pour ainsi dire, que de simples essais, en vers ou en prose, pour la plupart l'œuvre de jeunes gens dont le goût n'était pas encore bien formé, et que les études et la connaissance du monde n'avaient pas encore mûris. Mais au milieu des défauts de composition, et souvent des incorrections de style, le talent étincelle et brille, comme l'électricité à travers de légers nuages. Grand nombre de ces essais, toutefois, sont évidemment l'œuvre d'homme au goût sévère, aux fortes études, aux vastes connaissances, qui se sont inspirés des beautés du pays, des belles mœurs du peuple, et d'une nationalité naissante et déjà combattue.

A part quelques volumes et quelques pamphlets, tous ces essais se trouvent enfeus dans les énormes volumes des journaux périodiques. Jetés sur des feuilles politiques, comme quelques fleurs dans un gouffre, ils ont disparu pour toujours, si une main amie ne les retire de l'oubli pour les faire revivre sous une forme plus légère, plus gracieuse et plus utile.

Nous pensons qu'outre le mérite de retirer de l'oubli comme nous venons de le dire, des écrits d'un grand mérite sous le rapport littéraire et sous le rapport national, le Répertoire aura aussi l'effet d'engager un bon nombre d'écrivains éminents à reprendre leurs travaux littéraires, et tous les jeunes gens à travailler avec énergie à éclipser leurs devanciers. Car nous le tenons pour certain, ce qui jette le dégoût dans l'âme des écrivains Canadiens c'est de voir le fruit de leurs études et de leurs travaux passer avec les journaux périodiques dans un oubli éternel. Mais lorsqu'il auront l'espoir d'être tirés un jour de ce triste oubli et de trouver place dans le Répertoire National, qui pourra être continué d'époque en époque par les amis de leur pays, ils travailleront davantage et mieux.

Quant à nous, si, par nos recherches, nous pouvons ajouter un nouveau fleuron à la couronne nationale, nous serons amplement récompensés de nos veilles et de notre labeur.

### NOTRE PLAN.

Le Répertoire National formera un recueil des meilleurs écrits publiés en Canada. Le recueil se composera de deux volumes de 324 pages, imprimés sur beau papier et avec de beaux caractères, dont le présent prospectus est un échantillon.

Le recueil sera publié par livraisons. Il en sortira une de 32 pages octavo tous les quinze jours.

Les écrits porteront la date de leur première publication, et seront insérés dans le Répertoire, sans subir aucun changement, afin que le lecteur puisse juger du mérite intrinsèque des auteurs, et comparer les progrès qu'a faits la littérature à différentes époques. Pour bien faire connaître ces différentes époques, il sera nécessaire quelquefois d'insérer des écrits de peu de mérite, mais alors le nombre en sera très-restreint. Lorsque les noms des auteurs seront connus ils seront mis en toutes lettres, au bas de leurs productions.

Chaque volume sera accompagné d'une table alphabétique des matières y contenues. Le prix sera de QUATRE PIASTRES pour l'ouvrage, ou dix cheilins par volume, payables après la publication de la première livraison de chaque volume.

Des listes de souscription seront déposées chez les principaux libraires de Québec et de Montréal, et au cabinet de lecture de l'Institut Canadien.

La publication sera commencée aussitôt que deux cent cinquante souscripteurs auront inscrit leurs noms sur les listes. Et le compilateur s'engage à compléter les deux volumes, une fois qu'il en aura commencé la publication.

S'adresser franc de port, au soussigné, chez M. M. Loeb et Gibson, Montréal.

J. HUSTON,

Membre de l'Institut Canadien.

## LIVRES NOUVEAUX.

Il vient d'être publié par les soussignés une nouvelle édition de "LA JOURNÉE DU CHRÉTIEN" contenant les Prières et les Offices des Dimanches et des principales fêtes de l'année, l'Office des Morts, et l'exercice du chemin de la croix. Le tout a été revu et augmenté par un ecclésiastique catholique, et avec l'approbation particulière de leurs grandeurs monseigneur l'archevêque de Québec et monseigneur l'évêque de Montréal. L'ouvrage est imprimé sur le plus beau papier, est bien relié, et ne renferme pas moins de six cent trente-huit pages, illustrées de douze gravures sur acier.

—AUSI—

UNE nouvelle et jolie édition de la NEUVAINÉ EN L'HONNEUR DE ST. FRANÇOIS-XAVIER. Cet ouvrage sera vendu à bien bon marché, savoir, trois piastres et demi par cent.

D. ET J. SADLIER,  
No. 179, rue Notre-Dame, Montréal.

## LE VÉRITABLE PORTRAIT DE S. S. PIÈRE IX.

PEINT D'APRÈS NATURE, A ROME, EN 1847,  
ET GRAVÉ SUR GRAND PAPIER DE CHINE

de 29 pouces de haut sur 22 pouces de large!!

CETTE MAGNIFIQUE GRAVURE, copie fidèle d'un des plus beaux chef-d'œuvres de l'École italienne, sera BIENTÔT mise en vente chez les Soussignés. L'intérêt toujours croissant qui entoure aujourd'hui LE GRAND APÔTRE DE L'ÉGLISE ET DE LA LIBERTÉ S. S. PIÈRE IX ne peut qu'inspirer le plus vif désir de posséder le portrait d'un si EXCELLENT PONTIFE.

Les grandes dimensions et le mérite artistique de cette gravure, lui méritent sans aucun doute, la première place dans les salons de nos concitoyens.

CHAPELEAU & LAMOTHE.

RUE NOTRE-DAME, VIS-A-VIS LE SÉMINAIRE.  
Montréal, 19 novembre 1847.

## PORTRAIT DE FEU

# M. H. HUDON.

D'APRÈS UN DESSIN D'UNE RESEMBLANCE PARFAITE EXÉCUTÉ A ROME, D'APRÈS NATURE.

LES SOUSSIGNÉS viennent de recevoir une gravure magnifique en FAC SIMILE du dessin ci-dessus.

L'acquisition du Portrait de ce pieux Prêtre et de ce bon citoyen que vient de perdre le pays, sera pour la plupart de nos compatriotes un doux souvenir de dévouement, de religion et de patriotisme. Prix de chaque copie 2s.

CHAPELEAU & LAMOTHE,  
Vis-à-vis le Séminaire.

## ARCHITECTURE.

CHS. BAILLARGE, ARCHITECTE, au vieux Château St. Louis, Haute-Ville, Québec.

## THEO. HAMEL

LIENTRE D'HISTOIRE ET DE PORTRAITS.

A L'HONNEUR d'annoncer aux citoyens de Montréal et au public en général, qu'il a établi son ATELIER dans la maison de M. BOULANGER, Rue Notre-Dame.

Ses ÉTUDES de PEINTURE seront visibles tous les jours depuis 9 HEURES A. M. jusqu'à 4 HEURES P. M. Montréal, 14 décembre 1847.

## MANUEL

# TEMPERANCE,

RELIE A L'USAGE DES ÉCOLES.

Se vend chez MM. FABRE & CIE.

" MM. CHAPELEAU & LAMOTHE.  
" A L'ÉVÊCHE.

## Librairie

## ECCLÉSIASTIQUE.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer au public et à leurs amis qu'ils viennent de transporter leur Atelier, rue Notre-Dame, vis-à-vis le Séminaire, où, tel qu'ils l'ont dernièrement annoncé, ils ont ouvert une Librairie sous le nom de

LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE.

Ils ont constamment en main des Livres de Morale et de Religion, et tout ce qui est nécessaire aux Écoles Chrétiennes. Ils espèrent que le patronage du public et particulièrement du clergé catholique ne leur sera pas dénué, vu la supériorité de leurs articles et l'excellence des ouvrages qui sortiront de leur échoppe. Enfin ils feront tout en leur pouvoir pour satisfaire ceux qui les patroniseront.

CHAPELEAU ET LAMOTHE.

Montréal, 14 sept. 1847.

## TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE

# CALCUL DIFFÉRENTIEL

ET DE  
CALCUL INFINITÉSIMAL

LES amis de l'Éducation qui désirent voir les jeunes Canadiens s'adonner de plus en plus à l'étude des sciences et y faire de rapides progrès, sont invités à souscrire à cette œuvre, qui contiendra environ 100 pages in-8 et une planche de figures. Dans le cas où le nombre de souscripteurs se trouverait suffisant, on ferait suivre l'ouvrage d'un Traité Élémentaire de Géométrie Analytique. L'ouvrage coûtera entre 3 à 4 cheilins.

Des listes de souscripteurs sont déposées à la librairie d'Augustin Colé et Cie. près de l'Archevêché, chez M. M. O'Malley, libraires, de la Fabrique de Montréal et aux bureaux de M. Lamoignon.

## LIBRAIRIE CATHOLIQUE

DR  
**J. B. ROLLAND,**

24, RUE ST. VINCENT,  
MONTREAL.

ON trouvera constamment à cette adresse toutes espèces de livres et fourniture d'école, ainsi qu'un assortiment de livres de prières: le tout à des PRIX TRES-REDUITS.

Montréal, 21 octobre 1847.

LE Soussigné informe ses pratiques et le public en général, qu'il a de nouveau REDUIT SES PRIX et qu'il vendra les Livres d'Écoles, etc., etc., etc., à aussi bas prix que qui que ce soit. Voir ses prix avant que d'acheter ailleurs.

J. BTE. ROLLAND.

Montréal, 5 novembre 1847.

## P. GENDRON,

IMPRIMEUR,

N 24, RUE ST. VINCENT, MONTREAL.

OFFRE ses plus sincères remerciements à ses amis et au public pour l'encouragement qu'il en a reçu, depuis qu'il a ouvert son atelier typographique, et prend la liberté de solliciter de nouveau leur patronage, qu'il s'efforcera de mériter par le soin qu'il apportera à l'exécution des ouvrages qui lui seront confiés.

On exécute à cette adresse, toutes sortes d'impressions telle que: LIVRES, PAMPHLETS, CATALOGUES, BILLETTS D'ENTERREMENT, CARTES D'ADRESSE, CIRCULAIRES, POLICES D'ASSURANCE, CHÈQUES, CARTES DE VISITES, TRAITES, ANNONCES DE DILIGENCES, CONNAISSEMENTS, PROGRAMMES DE SPECTACLES, ETC.

Le tout avec goût et célérité. Tout le matériel de son établissement est neuf, acheté depuis cinq ou six mois seulement.

PRIX TRES-REDUITS.

6 novembre 1847.

## BANQUE D'ÉPARGNES

DE LA  
CITE ET DISTRICT DE MONTREAL.

PATRON:

Monseigneur l'Évêque Catholique de Montréal.  
Bureau des Directeurs,

W. Workman, Président, Francis Hincks, H. Mulholland, John E. Mills, L. H. Holton, Jacob DeWitt, John Tully, Joseph Bourret, Damase Masson, P. Beaubien, Joseph Grenier, L. T. Drummond, Nelson Davis, H. Judah,

AVIS est par les présentes donné que cette Institution paiera CINQ PAR CENT sur tous les Dépôts.—Les Dépôts sont reçus tous les jours de dix à trois heures et de six à huit heures dans les soirées des samedis et lundis (les fêtes exceptées). Les applications pour autres affaires requerront l'attention du Bureau doivent être envoyées les Jedis ou Vendredis, vu que le Bureau des Directeurs se réunit régulièrement tous les samedis. Cependant, si les circonstances l'exigent, on pourrait s'occuper des demandes ou applications qui seraient faites, aucun autre jour dans la semaine; le Président le Vice-Président étant tous les jours présents au Bureau de la Banque.

JOHN COLLINS,  
Secrétaire et Trésorier.

## BANQUE D'ÉPARGNES

EXTRAIT.

Balance due aux déposants, 31 juillet 1847. £12417 8 9  
30 Nov.—Montant déposé depuis le 31 juillet jusqu'à ce jour. £47800 7 1  
Do. retiré do. 34214 3 8

Augmentation depuis le 31 juillet 13636 3 5

Balance due ce jour aux déposants £63053 12 2  
Par ordre du Bureau,  
JOHN COLLINS,

Bureau de la Banque d'Épargne, de la Cité et du District, 46, Grande Rue St. Jacques, 30 novembre 1847.

La Banque sera transférée vers le 20 du courant, dans le bâtiment, rue St. François Xavier, occupé actuellement par la Banque du Peuple.

## L'Avenir,

JOURNAL PUBLIÉ DANS LES INTÉRÊTS DE LA JEUNESSE.

Paraît tous les samedis sous les auspices d'une société en commandite de jeunes gens. L'abonnement est de 10c. par an payable d'avance. On s'abonne à Montréal au bureau du Journal No. 24 rue St. Vincent, à Québec chez M. S. Drapeau, agent, et aux Trois-Rivières chez M. P. Nourie, agent.

## AVIS.

ON demande un INSTITUTEUR et une INSTITUTRICE pour enseigner le français dans un des arrondissements de la paroisse de SAULT-AU-RECOLLET. Un homme marié dont la femme pourrait tenir l'école des filles serait préféré. S'adresser par lettres, franchises de port, aux Commissaires du lieu. Sault-au-Récollet, 16 décembre 1847.

## ORNEMENTS D'ÉGLISE.

VIS-A-VIS LE SÉMINAIRE DE MONTREAL

CHEZ MM. CHAPELEAU & LAMOTHE  
AGENTS DE J. C. ROBILARD DE NEW-YORK.

EN annonçant à MM. les Curés qu'il a transporté son fonds d'Ornements d'Église à l'adresse ci-dessus, le Soussigné vient aussi offrir ses remerciements bien respectueux aux Dames de l'Hôpital-Général, pour le succès si heureux qu'elles ont bien voulu mériter aux articles qui ont été en dépôt jusqu'à ce jour à leur Établissement.

Au bon-vouloir et à l'Encouragement de MM. les Curés du Canada le Soussigné s'engage dès aujourd'hui à répondre en leur offrant à dater de ce jour

LE PLUS BEL ASSORTIMENT DE MONTREAL.

L'acheteur rencontrera toute la loyauté qui lui est due dans les prix de ces objets, où les progrès de la Dorure et de l'Argenture, surtout en ORNEMENTS mettent en défi les plus habiles commissaires. Chaque article sera GARANTI et à couvert de toute fausse représentation de qualité.

Enfin, la marchandise sera TOUJOURS FRAICHE et TOUJOURS A BON MARCHÉ.

L'Assortiment d'aujourd'hui consiste en une grande variété de CHASUBLES TOUT FAITES.

—AUSI—

### CROIX DE CHASUBLES

EN DRAP D'OR avec brochures à RELIEFS en or, argent et couleurs. " DAMAS Blanc, Cramoisi, etc. etc. brochés tout en or. " " (couleurs assorties) " en or et couleurs.

GARNITURES DE CHAPEL ET BANDES DE DALMATIQUES EN drap d'or (imitation) et dessins très-riches et saillants. " Damas brochés en or et couleurs. " " (assortis de couleurs) brochures riches, noires et de bas prix.

### GARNITURES COMPLETES

N. B. Les Croix, les Garnitures de Chapels et les Bandes de Dalmatiques ci-dessus sont toutes appareillées de dessins et offrent par là même une variété de garnitures complètes dont chacune est peu dispendieuse.

### ÉTOILES ET VOILES DE BÉNÉDICTION.

Les Étoiles sont assorties de couleurs, plusieurs à brochures riches. Les Voiles portent tous de riches emblèmes au centre et aux extrémités

### ÉTOFFES AORNEMENTS.

Draps d'or à brochures très-riches en or, argenti et couleurs (des séins nouveaux.)

Noire d'or à reflets riches et brillants. Damas brochés, tout en or, et aussi en couleurs.

Les prix de tous ces objets sont extrêmement réduits, dans le but d'offrir aux MM. de Clergé tous les avantages du bon marché et de la bonne qualité et avec leur bienveillant concours et une vente rapide, de suivre de très-près et toujours à bas prix toute la nouveauté (en ce genre) des fabriques de Paris et de Lyon.

### ARGENTERIE D'ÉGLISE.

Le Soussigné attend très-prochainement un assortiment complet d'ostensoirs Ciboures Encensoirs Burettes etc.

N. B. Le Soussigné ne fait pas colporter d'Ornements d'Église dans les campagnes.

MM. les Curés qui désireraient faire venir des objets d'importation exprès (et pour leur propre compte), jouiront de tous les avantages possibles dans les prix de chaque article.

On voudra bien faire suivre ces ordres de toutes les explications nécessaires à éviter la moindre erreur, et les adresser à

J. C. ROBILARD, No. 54, Cedar St. New-York.

## ACADEMIE

### POUR LES JEUNES DEMOISELLES.

QUI sera ouverte à ST. JEAN DORCHESTER, district de Montréal le 15 octobre prochain, par les SEIGURS si avantageusement connus de la Congrégation de Montréal.

Cette nouvelle Institution, comme toutes celles qui dirigent les Sœurs de la Congrégation, comprendra dans son plan d'éducation, toutes les branches d'enseignements qui peuvent entrer dans l'éducation des enfants de toutes les classes de la société. Outre la lecture, l'écriture, l'arithmétique et la grammaire en langue française et anglaise; les autres branches d'une éducation complète, comme la géographie, l'histoire, la littérature, les ouvrages à l'aiguille de toute espèce, le dessin, la musique, etc. etc. seront enseignés dans ce nouvel établissement, aussitôt qu'il y aura un nombre suffisant d'élèves qui demanderont cette partie de l'enseignement, et qui seront prêtes à le recevoir.

Les jeunes personnes seront admises dans l'Institution sans aucune distinction de croyance religieuse, et elles y jouiront d'une entière liberté de conscience; cependant, à raison du bon ordre nécessaire dans une institution de ce genre, toutes devront se conformer aux exercices du culte extérieur de la maison.

Les prix de la pension et de l'enseignement seront réduits; et on pourra les connaître en s'adressant à ces Dames à leur maison à St. Jean, le premier, ou après le premier octobre prochain. Les branches d'une éducation libérale et soignée, comme le dessin, la musique, etc., seront payées à part.

Pour l'habillement et le trousseau, on n'exige rien en particulier; écopendant il serait bon de voir les Sœurs à ce sujet.

On ne prendra aucune pensionnaire pour moins de trois mois; et pour éviter le dérangement dans les classes, il n'y aura point d'autre année accordée aux élèves, que la vacance annuelle de quatre semaines, la fin de juillet, ou au commencement d'août.

A la fin de chaque année scolaire, il y aura un examen public, des prix et récompenses seront décernés aux élèves, qui se seront gués par la bonne conduite, l'application et le succès.

St. Jean, août, 1847.

### CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI.

Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES, payables d'avance, frais de poste à part.

Les MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement pour moins de SIX mois.

Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressées, francs de ports, à l'Éditeur des Melanges Religieux à Montréal.

### PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, 1ère insertion, £0 2 0  
Chaque insertion subséquente, 0 0 7  
Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion, 0 3 4  
Chaque insertion subséquente, 0 0 10  
Au-dessus de dix lignes, 1ère insertion) chaque ligne, 0 0 4  
Chaque insertion subséquente, par ligne, 0 0 1

Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire.

Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

### AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

Montréal, MM. FABRE & CIE., Libraires  
Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Eccl. N. P.  
Québec, M. D. MARTINEAU, P. Pro. Vic.  
St. Anne, M. F. PILOTE, P. Pro. Direct.

Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Maison d'École près de l'Archevêché, coin des rues Mignonne et St. Denis.

JOS. RIVET & MOS. CHAPELEAU,  
PROPRIÉTAIRES ET IMPRIMEURS.